



Saint-Juéry, le 29 novembre 2017

Aux

ASSOCIATIONS SUBVENTIONNABLES

81160 SAINT-JUÉRY

**Objet** : Dossier de subventions

Madame, Monsieur

Vous venez de retirer un dossier de subvention auprès de la Ville de Saint-Juéry. Nous vous rappelons que le subventionnement d'une association n'est pas une obligation municipale. En outre, le montant demandé n'est pas acquis. L'appréciation du montant de la subvention est à la charge de la municipalité. En cas de dossier incomplet, la Ville se réserve le droit de le retourner et/ou de le refuser.

Depuis 2014, l'équipe municipale a fait le choix de ne pas réduire le montant global de l'enveloppe allouée aux subventions. Il s'agit d'un geste fort envers le tissu associatif essentiel au mieux vivre ensemble, tandis que bon nombre de collectivités, face aux problèmes budgétaires actuels, ont mené une politique de réduction drastique du montant des subventions allouées aux associations.

Par ailleurs, il est demandé à chaque association, dans sa communication et lors de ses manifestations, d'afficher le soutien de la Ville et de se saisir des éléments de communication auprès du service municipal compétent.

Enfin, nous vous prions d'être vigilants quant au respect des locaux et/ou des équipements municipaux que vous utilisez (fermeture, éclairage, propreté, etc.).

Merci de votre compréhension. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Jean-Paul RAYNAUD

Maire de Saint-Juéry

Conseiller Départemental du Tarn